

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 17 août 2020, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absente : Mme Suzy Bellerose.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 6 et 16 juillet 2020.
3. Adoption du règlement numéro 2020-02, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, relatif aux ateliers de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole.
4. Adoption du règlement numéro 2020-05, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'agrandir la zone R/C-5 et pour modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone V-4.
5. Adoption du règlement numéro 2020-09, modifiant le règlement numéro 2016-08, afin de permettre la construction de poulaillers urbains.
6. Avis de motion pour le projet de règlement numéro 2020-11.
7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-10, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.
8. Remplacement de madriers sur le pont de la Grosse-Ile.
9. Demande de dérogation mineure de M. Éric Fortier et M. Simon Perreault.
10. Dépôt rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.
11. Frais extension pour prolonger le réseau Axion sur la rue des Iris.
12. Projet de récupération de la tubulure acéricole.
13. Relevé sanitaire pour la gestion des boues des fosses-septiques des résidences isolées.
14. Période de questions de l'assistance.
15. Projet de rénovation cuisine du local de la FADOQ.
16. Proposition pour le terrain de Sablière Labrie inc. du Rang 8 Ouest.
17. Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
18. Conversion éclairage de rue au DEL.
19. Approbation des dépenses pour la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.
20. Avis de municipalité pour une demande à la CPTAQ de la part de la Ferme Stéluka inc..
21. Panneau de bienvenue intersection Renaud et Route 116 à remplacer.
22. Déprédation de castors et démantèlement de 8 barrages de castors secteur Grosse-Ile.
23. Demande soutien financier au Marché de Noël Érable-Arthabaska 2020.
24. Appui et contribution au projet pilote de navettage interurbain durable au Centre-du-Québec proposé par le CRECQ.
25. Transfert de 8 000 \$ au CDE Ste-Julie et Laurierville.
26. Correspondance.
27. Approbation des comptes.
28. États des revenus et dépenses au 31 juillet 2020.
29. Varia. (activité ciné-parc, inscription en anglais sur l'enseigne numérique)
30. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2020-203

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2020-204

Approbation des procès-verbaux du 6 et 16 juillet 2020.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 6 et 16 juillet 2020, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Arrivée de Mme Suzy Bellerose, conseillère

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant certaines dispositions particulières relatives aux ateliers de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole

ATTENDU que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 concernant l'encadrement des ateliers de réparation de machinerie agricole additionnels à une entreprise agricole;

ATTENDU que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 2 mars 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Suzy Bellerose, à la séance du 2 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Bernard, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Ajout

Après l'article 14.2.6 du règlement de zonage, est ajouté l'article suivant :

14.2.6.1 Dispositions particulières relatives à un atelier de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole

L'usage spécifique visant les entreprises de type « atelier de réparation de machinerie agricole » est autorisé aux conditions suivantes :

- a) l'usage est situé dans la zone A-25 du plan de zonage;
- b) les activités sont situées sur le site de l'entreprise agricole et doivent demeurer complémentaires et accessoires aux activités agricoles;
- c) doit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en relation avec les Lois et leurs règlements applicables (CPTAQ);
- d) la superficie totale du bâtiment ne peut excéder 5 000 pi² (464,5 m²);
- e) l'activité est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment existant et ne peut faire l'objet d'aucun agrandissement;
- f) les modifications au bâtiment ne doivent pas nuire à la réutilisation du bâtiment à des fins agricoles;
- g) l'entreprise emploie un maximum de trois (3) personnes en tout temps, incluant le propriétaire;
- h) les activités ne sont pas reliées à l'automobile (réparation, débosselage, peinture, recyclage, etc.);
- i) une entente d'engagement, préalablement signée avec la municipalité, visant la relocalisation hors de la zone agricole permanente, si l'entreprise entrevoit ne plus pouvoir respecter les conditions prévues;
- j) l'usage respecte les autres dispositions applicables du présent règlement;

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Laurierville, ce 17 août 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-205

Adoption par résolution du règlement numéro 2020-02.

Attendu que suite à l'adoption du second projet du règlement numéro 2020-02, le 6 juillet 2020, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié au bureau municipal, au dépanneur Bonisoir et sur le site internet de la municipalité, en date du 7 juillet 2020;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2020-02, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter certaines dispositions particulières relatives aux ateliers de réparation de machinerie agricole additionnels à une entreprise agricole.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2020-02, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2020-05

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'agrandir la zone R/C-5 à même une partie de la zone R-12 et de modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone V-4.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'agrandir la zone R/C-5 à même une partie de la zone R-12, et de modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone V-4;

Attendu que ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 6 avril 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Suzy Bellerose, à la séance du 6 avril 2020;

Attendu qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre le 13 juin 2020 et le 29 juin 2020, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 12 juin 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le plan de zonage numéro 2 de 3 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié en agrandissant la zone R/C-5 à même une partie de la zone R-12 (annexe « A »), afin d'ajouter le lot numéro 6 345 229 à la zone R-C/-5.

Article 3 La grille des spécifications de la zone V-4, feuillet numéro 39 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié à la section bâtiment accessoire, vis-à-vis la ligne intitulée marge latérale, le chiffre 5 est remplacé par le chiffre 2 (annexe « B »).

Article 4 La grille des spécifications de la zone V-4, feuillet numéro 39 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié à la section bâtiment accessoire, vis-à-vis la ligne intitulée marge

avant, le chiffre **(2)** est ajouté après l'inscription 7.5 **(1)** (annexe « B »).

Article 5 La grille des spécifications de la zone V-4, feuillet numéro 39 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié à la section bâtiment accessoire, vis-à-vis la ligne intitulée marge arrière, l'inscription 7.5 **(1)** est remplacé par l'inscription 2 **(1) (3)** (annexe « B »).

Article 6 La grille des spécifications de la zone V-4, feuillet numéro 39 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié à la section intitulée dispositions spéciales afin d'ajouter le texte suivant :

(2) La marge avant est de 2 mètres pour les bâtiments accessoires des propriétés en bordure de la rivière Bécancour.

(3) Voir les dispositions du chapitre 18 du règlement de zonage numéro 2016-08 concernant les dispositions relatives aux rives et au littoral, pour les propriétés en bordure de la rivière Bécancour.

Article 7 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 17 août 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-206

Adoption par résolution du règlement numéro 2020-05.

Attendu que suite à l'adoption du second projet du règlement numéro 2020-05, le 6 juillet 2020, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié au bureau municipal, au dépanneur Bonisoir et sur le site internet de la municipalité, en date du 7 juillet 2020;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2020-05, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'agrandir la zone R/C-5 à même une partie de la zone R-12 et de modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone V-4.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2020-05, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2020-09

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre la construction de poulaillers urbains.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre la construction de poulaillers urbains;

Attendu que ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 mai 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 4 mai 2020;

Attendu qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre le 13 juin 2020 et le 29 juin 2020, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 12 juin 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Ajout de l'article 5.3.7 et les suivants au règlement de zonage numéro 2016-08.

5.3.7 Poulailler urbain

- a) Il peut être gardé un maximum de 5 poules pondeuses par unité d'habitation, aucun poussin ou poule de moins de 16 semaines n'étant permis. Les coqs sont interdits.
- b) La garde de poules pondeuses en milieu résidentiel peut se faire à l'intérieur d'un abri utilisé à cette fin, lequel doit être constitué d'un poulailler et d'un enclos attenant avec toiture. La garde de poules pondeuses en milieu résidentiel ne peut avoir lieu que sur un terrain ayant une grandeur minimale de 500 m² et où un bâtiment principal résidentiel unifamilial isolé est érigé.
- c) Un poulailler urbain peut-être aménagé à l'intérieur d'une remise bien ventilée et éclairée à la condition qu'un enclos avec toiture soit accessible directement et qu'il se situe dans la cour arrière. La superficie maximale est de 2 mètres carrés pour un poulailler urbain aménagé à l'intérieur d'une remise.
- d) Le poulailler urbain doit être situé dans la cour arrière, à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne arrière ou latérale du terrain sur lequel il se situe. Ce type de bâtiment est assimilé à un bâtiment accessoire résidentiel.
- e) Le poulailler doit avoir les dimensions minimales de 1,2 mètre de longueur, de 1,2 mètre de largeur et de 1,5 mètre de hauteur. Les dimensions maximales sont de 5 mètres carrés pour le poulailler et de 5 mètres carrés pour l'enclos, et une hauteur maximale de 2.5 mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol.

- f) Le poulailler et l'enclos attenants doivent être munis d'un toit abritant les poules contre le soleil et les intempéries.
- g) Le grillage de l'enclos doit être de calibre 20 au maximum.
- h) Les matériaux utilisés pour la construction du poulailler et de l'enclos doivent être conformes aux dispositions de l'article 5.4 du règlement de zonage numéro 2016-08.
- g) Une porte pouvant s'ouvrir et se fermer doit être installée sur le mur du poulailler donnant sur l'enclos.
- h) L'enclos doit permettre aux poules d'être à l'extérieur tout en profitant d'un peu d'ombre; le toit ne peut être totalement en grillage.
- i) Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur de l'enclos ou du poulailler.
- j) Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien des poules;
- k) Le poulailler et l'enclos doivent être tenus dans un bon état de propreté.
- l) Le gardien des poules doit déclarer à l'autorité compétente la présence de maladie à déclaration obligatoire.
- m) L'amas de fumier est interdit.

Article 3 L'article 16.7.2.1 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié par l'ajout de la phrase suivante après le mot urbanisation :

« Sauf pour la garde de poules pondeuses selon les conditions et exigences énumérés à l'article 5.3.7 a) à 5.3.7 n) ».

Article 4 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 17 août 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-207

Adoption par résolution du règlement numéro 2020-09.

Attendu que suite à l'adoption du second projet du règlement numéro 2020-09, le 6 juillet 2020, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié au bureau municipal, au dépanneur Bonisoir et sur le site internet de la municipalité, en date du 7 juillet 2020;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2020-09, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre la construction de poulaillers urbains.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2020-09, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour le projet de règlement numéro 2020-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.

M. Pierre Cloutier, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2020-11, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que le premier objet du projet de règlement numéro 2020-11, est de remplacer la zone C/I-2 par la zone R/C-7, afin de permettre l'usage de commerce mixte (habitation unifamiliale et commerce (6411 Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompes à essence).

Que le 2^e objet du projet du projet de règlement numéro 2020-11, est de diminuer de mètres à 1 mètre la distance minimale de toute ligne de terrain d'un appareil de climatisation thermopompe.

Que le 3^e objet du projet de règlement numéro 2020-11, est de permettre dans la cour avant, pour les riverains de la rivière Bécancour, la localisation et implantation d'une piscine et/ou d'un spa, en respectant une marge de recul minimale de 4 mètres par rapport à l'emprise du chemin public.

Que le premier projet de règlement est présenté séance tenante.

Résolution : 2020-208

Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-11, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-11, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que le premier objet du projet de règlement numéro 2020-11, est de remplacer la zone C/I-2 par la zone R/C-7, afin de permettre l'usage de commerce mixte (habitation unifamiliale et commerce (6411 Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompes à essence).

Que le 2^e objet du projet du projet de règlement numéro 2020-11, est de diminuer de mètres à 1 mètre la distance minimale de toute ligne de terrain d'un appareil de climatisation thermopompe.

Que le 3^e objet du projet de règlement numéro 2020-11, est de permettre dans la cour avant, pour les riverains de la rivière Bécancour, la localisation et implantation d'une piscine et/ou d'un spa, en respectant une marge de recul minimale de 4 mètres par rapport à l'emprise du chemin public.

Qu'une consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 2020-11, sera tenue sur une période de 15 jours, soit entre le 20 août et le 4 septembre 2020.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2020-11, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2020-209

Remplacement des madriers sur le pont de la Grosse-Ile.

Attendu qu'il y a environ 23 madriers a remplacé sur le tablier du pont de la Grosse-Ile;

Attendu que la première rangée de madriers du pont est de la responsabilité de la municipalité;

Attendu que suite à des discussions avec M. Denis Asselin, chef des centres de services du Centre-du-Québec, au Ministère des Transports, ce dernier est disposé à faire effectuer les travaux de remplacement des madriers du tablier du pont de la Grosse-Ile par une équipe du Ministère des Transports;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de M. Denis Asselin, du Ministère des Transports, à l'effet qu'une équipe dudit Ministère exécute les travaux de remplacement d'environ 23 madriers endommagés sur le tablier du pont de la Grosse-Ile, et ce, au prix maximum de 3000 \$, main-d'œuvre et matériaux inclus.

Que le coût des travaux sont payés à même le budget de fonctionnement de l'année 2020.

Adoptée

Résolution : 2020-210

Demande de dérogation mineure de M. Éric Fortier et M. Simon Perreault.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Éric Fortier et M. Simon Perreault, pour leur propriété sise au 767 Rang 7 Est, sur le lot 5 659 981, dans la zone A-13 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) Les demandeurs désirent construire un bâtiment pour l'entreposage de machinerie forestière. L'implantation du bâtiment est prévue à 2.0 mètres de la ligne de propriété voisine, alors que le règlement de zonage prévoit à son article 8.2, tableau 7, une marge de recul latérale de 10.0 mètres, pour une dérogation de 8.0 mètres.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 17 août 2020 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par M. Éric Fortier et M. Simon Perreault;

Attendu que les personnes intéressées pouvaient consulter la demande de dérogation mineure sur le site internet de la municipalité et formuler leur commentaire sur cette demande par courriel ou par téléphone, et ce, sur une période de 15 jours se terminant le 31 juillet 2020;

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, n'a pas reçu de courriel ou d'appel téléphonique à propos de la présente demande de dérogation mineure.

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de MM. Éric Fortier et M. Simon Perreault, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2020-211

Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, présente aux membres du conseil, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Attendu que le MAMH a approuvé le rapport en date du 30 juin 2020;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la municipalité, pour l'année 2019.

Adoptée

Frais extension pour prolonger le réseau Axion sur la rue des Iris.

Ce point est reporté à une prochaine séance, si nécessaire.

Résolution : 2020-212

Projet de récupération de la tubulure acéricole.

Attendu que la MRC de l'Érable, par l'entremise de M. Ézéchiél Simoneau, conseiller en développement durable, propose à 10 municipalités de la MRC de l'Érable, de se prononcer sur l'offre de récupération de la tubulure acéricole;

Attendu que le point de collecte serait probablement situé à l'écocentre situé sur la Route 265 Nord, opéré par A. Grégoire et Fils;

Attendu que le coût annuel prévu pour chaque municipalité serait de 132.22\$, pour l'année 1;

Attendu que le coût pour l'acériculteur serait environ de 28 \$/mètre cube, lequel coût serait éligible au remboursement de taxe agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville est disposée à participer au projet de récupération de la tubulure acéricole.

Adoptée

Résolution : 2020-213

Relevé sanitaire pour la gestion des boues des fosses septiques des résidences isolées.

Attendu que la MRC de l'Érable, par l'entremise de M. Ézéchiél Simoneau, conseiller en développement durable, propose à 7 municipalités de la MRC de l'Érable, de se prononcer sur l'offre de se regrouper pour un relevé sanitaire des installations de traitement des boues de fosse septique des résidences isolée, afin que la gestion des boues de fosse septique puisse se faire de façon régionale, s'il y a lieu;

Attendu que le relevé sanitaire permet notamment :

- De garantir que la vidange est effectuée selon la réglementation en vigueur;

- Une supervision accrue, atténuant les risques de déversements illicites des boues dans l'environnement;
- La préservation des nappes d'eau souterraines et donc des sources d'eau potable;
- Une amélioration de la qualité des cours d'eau et des écosystèmes.

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville est favorable à participer au projet de regroupement pour effectuer un relevé sanitaire des installations de traitement des boues de fosse septique de résidences isolées.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Intervention de Mme Marie-Christine Bélanger, afin d'informer les membres du conseil, que certains automobiliste circulent rapidement sur la rue Grenier et Provencher, particulièrement après l'heure du souper. De plus, il y a quelques propriétaires de VTT dont le véhicule fait beaucoup de bruit, et circulent sans casques, dans le même secteur.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que le directeur général avisera la Sûreté du Québec (SQ), afin qu'un agent de la SQ surveille cette situation.

Résolution : 2020-214

Projet de rénovation au local de la FADOQ de Laurierville, dans le cadre du Programme Primada.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise M. Jean-François Labrie-Simoneau, agent administratif et préposé au service de loisirs, à signer le formulaire de demande d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amies des aînés (Primada), afin de rénover le local de la FADOQ de Laurierville, lequel est situé à l'édifice municipal, propriété de la municipalité de Laurierville.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tous dépassement de coûts.

Adoptée

Résolution : 2020-215

Proposition pour le terrain de Sablière Labrie inc. dans le Rang 8 Ouest.

Attendu que Sablière Labrie offre à la municipalité, son terrain du Rang 8 Ouest, soit le lot numéro 5 659 384;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de Sablière Labrie inc., pour son terrain du Rang 8 Ouest à Laurierville, soit le lot 5 659 384, au prix de 17 100\$, taxes non incluses, soit la valeur au rôle d'évaluation.

Que ce conseil mandate Me Catherine Rodrigue, notaire, pour la préparation du contrat à intervenir.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville le contrat à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2020-216

Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le rapport portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Que le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019 est publié sur le site internet de la municipalité de Laurierville, à l'onglet Affaires municipales-Politique de la gestion contractuelle.

Adoptée

Résolution : 2020-217

Conversion éclairage de rue au DEL.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil désire continuer de convertir les luminaires de rues à la vapeur de sodium haute pression par la technologie DEL.

Que pour l'année 2020, ce conseil autorise le remplacement de 43 luminaires de rues à la vapeur de sodium haute pression par la technologie DEL.

Que les luminaires de rues remplacés sont les suivants :

10 luminaires 4 000 Kelvins (K) :

- Intersection Chemin de la Grosse-Ile et Route de la Grosse-Ile (1)
- Près du 368 Route de la Grosse-Ile (chemin des chalets) (1)
- Intersection Rang 4 et Route de la Grosse-Ile (1)
- Route 116 et avenue Renaud (3)
- Route 116 et rue Dubé (2)
- Route 116 et Route du 7^e Rang (1)
- Route 267 et Route Provencher (1)

33 luminaires 3 000 K :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Près du 749 Rang 7 Est (1) | - Avenue Béland (2) |
| - Avenue Renaud (5) | - rue Dubé (du 145 à Renaud) (8) |
| - Avenue Gariépy (3) | - Rue Grenier (du 163 au 195) (5) |
| - Avenue Tanguay (2) | - Rang 8 Est (1) |
| - Avenue Normand (4) | - Rue Gingras (2) |

Que le coût et l'installation des 43 luminaires sont estimés à 14 700 \$, taxes non incluses.

Que ces travaux sont payés à même le budget de fonctionnement 2020.

Adoptée

Dossier : 00029459-1

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution : 2020-218

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Daniel Fortin, Il est unanimement résolu et adopté, que le conseil de la municipalité de Laurierville approuve les dépenses d'un montant de 80 165 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2020-219

Avis de la municipalité pour une demande à la CPTAQ de la part de la Ferme Stéluka inc..

Attendu que la Ferme Stéluka inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour l'exploitation d'un atelier rural de réparation de machinerie agricole dans un bâtiment existant de la ferme, soit sur le lot 5 661 151;

Attendu que la municipalité de Laurierville doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le lot sur lequel l'atelier rural de réparation de machinerie agricole est exploité, est de classe 4 et 5, selon le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada.
- b) L'utilisation du lot 5 661 151 et les lots avoisinants continuent d'être utilisés à des fins agricoles.

- c) La demande soumise ne porte pas préjudice aux entreprises agricoles du secteur qui désireraient se développer ou diversifier leur production.
- d) La demande n'ajoute pas de nouvelles contraintes, ni aucun effet négatif additionnel résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.
- e) Il existe d'autres emplacements sur le territoire, mais comme l'exploitation de l'atelier rural de réparation de machinerie agricole s'effectue dans un bâtiment existant, situé près des autres bâtiments agricoles de la Ferme Stéluka inc., il n'y a pas de contraintes pour l'agriculture.
- f) Les activités agricoles, institutionnelles et industrielles gardent leur homogénéité.
- g) La demande ne modifie pas la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région.
- h) La demande n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, puisqu'il n'y a pas de vente de terrain.
- i) Les conséquences d'un refus pour le demandeur serait important, mais également pour les agriculteurs de la région, attendu que le type de service offert par l'atelier rural de réparation de machinerie agricole est quasi inexistant dans la région des Bois-Francs.
- j) Que la municipalité a adopté le règlement numéro 2020-02 lors de la présente séance, afin de modifier son règlement de zonage 2016-08, afin d'autoriser ce type d'atelier rural dans la zone où se situe ledit atelier rural.
- k) Que le règlement numéro 2020-02 sera soumis à l'approbation de la MRC de l'Érable, lors de sa réunion du 19 août 2020.

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de la Ferme Stéluka inc., à l'effet d'exploiter un atelier rural de réparation de machinerie agricole dans un bâtiment existant, situé à proximité des bâtiments agricoles de la ferme.

Adoptée

Résolution : 2020-220

Panneau de bienvenue intersection avenue Renaud et Route 116.

Attendu que le panneau de bienvenue à l'intersection de l'avenue Renaud et de la Route 116 est arrivé en fin de vie utile;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'enlever le panneau de bienvenue et de ne pas le remplacer pour le moment.

Que les membres du conseil municipal statueront plus tard, de quelle façon le panneau de bienvenue sera remplacé.

Adoptée

Résolution : 2020-221

Déprédation de castors et démantèlement de 8 barrages de castors secteur Grosse-Ile.

Attendu que M. Serge Bouchard, propriétaire du lot numéro 5 659 263, a informé la municipalité de la présence de barrages de castors sur les lots 5 659 223, propriété de Multi-déboisement S.M. inc., et sur le lot 5 659 221, propriétés de M. Denis Côté, M. Stéphane Côté et M. Luc Côté;

Attendu que les barrages de castors inondent les terres à bois de ce secteur;

Attendu que M. Jonathan Daigle, responsable des cours d'eau à la MRC de l'Érable, suite à une visite des lieux, a relevé la présence de 8 barrages de castors, et autorise la déprédation des castors et de procéder par la suite au démantèlement des barrages;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, à effectuer les démarches nécessaires auprès d'un trappeur pour la déprédation des castors sur les lots 5 659 223 et 5 659 221, ainsi qu'auprès d'un entrepreneur en voirie, pour le démantèlement des barrages à l'aide d'une pelle mécanique.

Que les coûts reliés à la déprédation des castors et au démantèlement des barrages sont estimés à 1 200 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2020-222

Demande de soutien financier au Marché de Noël Érable-Arthabaska 2020.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 250.00 \$, en guise de soutien financier pour la tenue du Marché de Noël Érable-Arthabaska 2020, à la Jardinerie Fortier à Princeville.

Que le Marché de Noël prévoit accueillir environ 80 producteurs/transformateurs et artisans de la région afin de mettre en valeur leur savoir-faire tout en donnant accès à des produits locaux et régionaux.

Adoptée

Résolution : 2020-223

Appui au projet pilote de navettage interurbain durable au Centre-du-Québec proposé par le CRECQ.

Proposé par Mme Suzy Bellerose et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville appuie le projet pilote de navettage interurbain durable pour l'axe routier de la route 116 entre Laurierville et Kingsey Falls, proposé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ).

Que le projet consiste à mobiliser les gros employeurs, les institutions d'enseignements, et de nombreux employés et étudiants à l'utilisation des modes de transport durables (transport collectif, covoiturage, transport actif, etc...).

Qu'à titre de contribution, la municipalité accepte de mandater un employé de la municipalité pour siéger sur le comité directeur de ce projet.

Adoptée

Résolution : 2020-224**Transfert de 8 000 \$ au CDE Ste-Julie et Laurierville**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'un montant de 8 000 \$ soit versé au Comité de Développement Économique de Ste-Julie et Laurierville, pour les initiatives économiques et industrielles, réalisés au cours des derniers mois.

Adoptée

Correspondance.

- Réception d'une décision du Tribunal administratif du Québec, concernant le recours déposé par Énergie Valero inc., à propos de l'évaluation foncière de son immeuble. Le Tribunal accueille le recours et détermine que la valeur de l'unité d'évaluation pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 est de 4 999 700 \$, au lieu de 5 218 900 \$.
- Réception du rapport de vérification annuel du compteur d'eau à la station de pompage du 113 rue Mercier et de la sonde de niveau au réservoir d'eau potable du Rang Scott, tel que requis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Lettre de M. Paul-André Fortier, adjoint administratif au Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ) annonçant l'annulation de la Grande tournée du SSIRÉ 2020, attendu la pandémie du COVID-19.
- Lettre de remerciements de M. Frédérick St-Pierre et Mme Audrey Bergeron du 476 avenue Provencher, pour la balançoire adaptée installée au parc de la rue Place Roy.
- Acceptation du Centre de services scolaire des Bois-Francis, de la proposition de la municipalité pour déneiger la cour de l'École Ste-Julie pour la saison 2020-2021, pour le prix de 2 500 \$.

Liste des comptes

Agence municipal de financement : Appel d'urgence de mai 2020	475.33
Gaudreau Environnement inc. : Crédit matières récupérables enfouies.	-188.10
SEAO : Frais appel d'offres Rang Scott et Ch. Grosse-Ile.	599.69
EMP inc. : Creusage fossé rue des Iris.	523.14
EMP inc. : Ponceau Rang8 Est.	4 484.14
Soteck : Réparation système	670.30
Remboursement de taxes scolaires : Paiement par erreur	133.40
Durand Marquage : Ligne d'arrêt et traverse dans les rues	3 635.74
Distribution Praxair : Matériels garage	259.21
Distribution Corriveau : Produits nettoyage.	227.65
Xerox : Contrat de service photocopieur pour juillet.	176.37
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais téléphone mai et juin.	116.02
Services de cartes Desjardins : Diesel du 10/06 au 08/07/2020	213.80
Remboursement : Baisse de taxes	278.54
Soc. Canadienne des Postes : Envoi Journal le Poliquin et 100 timbres	213.90
Hydro-Québec : Service aqueduc au 113 Mercier du 26/05 au 24/07	1 195.06
Hydro-Québec : Service bibliothèque du 29/05 au 29/07/2020	93.04
Hydro-Québec : Service caisse du 29/05 au 29/07/2020	275.16
Hydro-Québec : Service caserne du 29/05 au 29/07/2020	320.12
Hydro-Québec : service caisse du 29/05 au 29/07/2020 (clim.)	666.71
Hydro-Québec : Service système septique commun du 4 juin au 4 août.	87.90
Hydro-Québec : Service édifice municipal du 4 juin au 4 août.	812.41
Hydro-Québec : Service au garage du 30 mai au 30 juillet.	275.16
Hydro-Québec : Service à la croix du 30 mai au 30 juillet.	79.96
Hydro-Québec : Service au réservoir du 30 mai au 30 juillet.	107.38

Hydro-Québec : Luminaires de rues pour juillet.	971.31
Petite caisse : Timbres, frais de déplacement et zoom	33.55
Salaires employés : Juillet 2020	14 452.87
Revenu Canada : Remises féd. de juillet 2020	2 093.78
Ministre du Revenu : Remises prov. de juillet 2020	5 944.15
RREMQ : Cotisations retraite de juillet 2020	1 511.90
La Capitale : Assurances-collectives d'août 2020	2 347.06
MRC de l'Érable : Quote-part Sécurité publique (2 ^e vers 50%)	62 223.01
Lavery, avocat : Honoraires pour services prof. au 30/06/2020.	703.65
Vertisoft : Service technique informatique et hébergement courriels	334.58
Claire Gosselin : Déplacement forfaitaire août 2020.	80.00
Librairie Renaud-Bray : Achat de livres pour bibliothèque.	176.14
Mégaburo : Achat matériel bureau.	183.77
Marius Marcoux & fils : Réparation 3 luminaires.	237.20
Marius Marcoux & Fils : Luminaire et potence pour 134 Renaud.	574.88
Les Entreprises Weded inc. : Remboursement taxes 2er vers.sur 3	1 593.00
VIVACO : Matériels garage, édifice, ponceau (voirie) et essence	1 751.85
Pavage Veilleux (1990) : Travaux de pavage + ponceau rg 8 est	58 422.56
AGRI MÉCANIC : Pièces chargeuse	79.06
Claude Joyal : Pièces pour tracteur Puma	871.35
Ferme Steluka : Réparer faucheuse	1 464.78
Yvon Labrie : Ramassage de branches (équipement et salaire)	344.93
JM Samson inc. : (3) service du lift au garage	51.74
Bruno Goulet : Élagages d'arbres à l'édifice municipal.	1 500.00
Sable Marco : Asphalte froide pour voirie et palettes	774.31
Excavations T2 : Balayage de rue	2 690.42
Sidevic : Pièce pour faucheuse.	18.39
JU Houle ltée : Matériel pour aqueduc.	434.23
ORAPÉ : Service du 1 ^{er} juillet au 31 décembre.	1 678.23
Signalisation Lévis inc. : Panneaux de signalisation.	617.45
Fonds d'information sur le territoire : Mutations juillet.	25.00
Eurofins : Analyse d'eau en juillet.	306.98
Fondation Solidarité Jeunesse : Journée Normand-Maurice 2020.	451.14
Réseau Biblio : Matériel pour bibliothèque.	16.10
Bell Mobilité : Service pour août.	155.57
Bell Canada : Service pour août.	351.53
EMP inc. : Rempl. ponceaux latéraux Ch. Grosse-Ile et Petit 9 ^e Rang. 4	745.29
EMP inc. : Recherche conduite égout pluvial terrain de balle.	557.63
Xérox Canada ltée : Service pour juillet.	176.37
Serv. Sanitaires Denis Fortier : Plastiques agricole juillet.	1 471.68
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire en juillet.	58.01
Compteurs d'eau du Québec : Vérification compteur d'eau.	965.79
Revenu Québec : TPS et TVQ vente terrain M. J. Breton.	1 736.35
Gaudreau Environnement inc. : Ajustement carburant Janv.-juin.	-1 660.84
Gaudreau Environnement inc. : Service pour juillet.	14 566.77
Énergies Sonic : Huile à chauffage édifice municipal.	11.33
Les Équipements MS Geslam inc. : Antivirus NOD 32	45.98
Hydro-Québec : Installation luminaire de rues près 134 Renaud.	505.89
Carrières Plessis : Criblure de pierres.	23.37
Claude Poulin, Karl Côté, Carole Roberge : Étude dérogation mineure.	45.00
L4 Construction inc. : Décompte numéro 2 Rang Scott.	172 121.43
Soudure Marcoux : Réparation faucheuse.	123.03

Résolution : 2020-225

Approbation des comptes.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 juillet 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 juillet 2020, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 3 141 175.53 \$, et des déboursés au montant de 1 179 208.89 \$, laissant un solde en caisse de 2 348 308.37 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2020, les revenus et dépenses au 31 juillet 2019.

Varia.**Activité Ciné-parc.**

Le maire, M. Marc Simoneau, souligne le succès de l'activité Ciné-parc tenue le jeudi 13 août dernier, par le Comité de loisirs de Ste-Julie de Laurierville. Environ 165 personnes ont participé à l'activité.

Divers travaux à effectuer :

- Enlever les expressions anglaises à la page de la météo sur l'enseigne numérique.
- Rechargement de l'accotement de la Route Provencher à proximité de la Route 267.
- Épandre les amas de matériaux granulaires que l'on retrouve de chaque côté du Rang 8 Est vis-à-vis le ponceau qui a été remplacé en juillet.
- Boucher un nid-de-poule dans le Rang 2.

Résolution : 2020-226**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier